

COMMUNE D'HABERE-POCHE
(Haute-Savoie)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14 - Date de convocation : 21 janvier 2022.

L'an deux mille dix vingt deux, le 26 janvier, le Conseil Municipal d'HABERE-POCHE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie d'HABERE-POCHE, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LETONDAL.

Etaient présents : BONNET Pierre – BRON Marc - CONVERSET Bertrand – DEPIERRE Charline - GAUTHÉ Anaïs – GUEDRON Pauline - JACQUET Jacqueline – JOLIVEAU Martine - LETONDAL Vincent – MEYNET Thibaud – PATTE Benoit - VANMAEKELBERGH Arnaud - VAUDAUX Célia. **Etait excusée** : ARABI Delphine (*pouvoir donné à VAUDAUX Célia*).

Etait absent : MONSAURET Valentin.

A été élu secrétaire de séance : MEYNET Thibaud.

Objet : Déclaration de projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet d'intérêt général au secteur dit de « Ramble » a été présenté par un entrepreneur privé qui souhaite réhabiliter deux bâtiments existants, créer une ferme pédagogique et réaliser un lotissement de 6 lots en maisons individuelles.

Globalement, le projet consiste en la création d'un restaurant, d'un traiteur, de chambres d'hôtes, d'une ferme et de la vente de produits locaux avec en prime la création d'espaces collectifs destinés aux écoles comme aux entreprises et aux collectivités locales environnantes.

Ces projets, de nature à renforcer l'attractivité économique de la commune, ne peuvent qu'être accueillis avec intérêt et bienveillance, au bénéfice de l'ensemble de la commune.

Néanmoins, le projet nécessite une évolution du PLU tel qu'il a été approuvé le 18 juillet 2018 afin de permettre la réalisation d'une aire de stationnement sur des terrains initialement classés en zone Agricole.

La procédure de déclaration de projet, sur le fondement de l'article 1.300-6 du code de l'urbanisme permet la mise en compatibilité du PLU avec le projet initié par un entrepreneur privé et soutenu par la commune d'HABERE-POCHE.

Même si la procédure de Déclaration de projet ne nécessite pas préalablement une délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite que celui-ci se prononce sur l'opportunité de soutenir le lancement d'une telle procédure, par délibération, et lui apporte son soutien dans cette démarche.

Il demande de procéder au vote.

Par 13 voix pour et 1 abstention. le Conseil municipal décide d'engager une procédure de Déclaration de projet.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et pour une réunion d'examen conjoint avant le début de l'enquête publique.

Il sera procédé ensuite à une enquête publique sur le dossier de Déclaration de Projet auquel sera joint, les avis des Personnes Publiques Associées.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de Déclaration de Projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur ; sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus les membres présents ont signé au registre.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Vincent LETONDAL



Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture le : 28 . 01 . 2022

Publié ou notifié le : 28 . 01 . 2022